

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
SAINT ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR,  
DU TERRAIN ANNEXE 1 AINSI QUE LA PLAINE DE JEU  
DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIANCHI**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les articles L2212-1 à L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des intempéries et de la période hivernale approchante, les terrains ne seront pas accessibles.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le terrain d'honneur, le terrain annexe 1 ainsi que la plaine de jeu du Complexe Sportif Bianchi, seront fermés à la date de signature du présent arrêté. Un arrêté sera pris afin de les rouvrir.

**Article 2** : Le Directeur des Services Techniques Municipaux et le responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- . M. le Président du SAF,
- . M. le Responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi.

Fait à SAINT-ANDRE, le 21 novembre 2024.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE